

Metz, le 14 mars 2020

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020 – Covid19

Mesures pour le bon déroulement des opérations électorales

Jeudi 12 mars 2020, lors de son allocution télévisée, le président de la République a rappelé l'importance des recommandations établies en lien avec le ministère des Solidarités et de la Santé concernant la protection sanitaire des électeurs, membres de bureaux de votes et scrutateurs dans le contexte de l'épidémie de Covid-19.

Didier MARTIN, préfet de la Moselle, a rappelé aux maires et aux présidents des bureaux de vote les mesures suivantes :

- l'importance du respect des règles de distance et de limitation du contact physique entre électeurs et avec les scrutateurs et membres du bureau de vote ;
- l'importance d'appliquer les "gestes barrière" lors du vote , en particulier, quand il est possible, le lavage des mains est la mesure la plus efficace, avant et après le vote ;
- la nécessité de nettoyer les bureaux de vote avant et après chaque tour de scrutin, voire pendant le scrutin, avec une attention particulière sur les poignées de portes, les tables et chaises, le matériel qui aura servi à l'occasion des opérations de vote (rangements, urnes, isoloirs, stylos, etc.) et les surfaces horizontales ;
- la nécessité de prendre toutes les dispositions nécessaires pour maintenir entre chaque personne et à chaque étape du vote une distance suffisante d'un mètre environ, en particulier au moyen de signalétiques et de marquages au sol appropriés ;
- il est conseillé aux électeurs d'apporter leur propre stylo, afin d'éviter, dès lors que l'encre est bleue ou noire et indélébile.

Les mesures de protection des personnes les plus fragiles seront renforcées. Au stade de la vérification de l'identité de l'électeur, les personnes les plus fragiles pourront bénéficier utilement de dispositions visant à accélérer leur progression dans la file d'attente. L'attention et l'esprit civique de chacun sont appelés quant au respect de cette consigne destinée à protéger plus encore nos concitoyens les plus fragiles.

Aussi, Didier MARTIN, préfet de la Moselle, a pris un arrêté autorisant les communes, qui en avaient fait la demande, la délocalisation de leurs bureaux de vote dans des locaux permettant de mieux garantir la sécurité sanitaire de nos concitoyens dans le contexte particulier du Covid-19. Les premières communes concernées sont les suivantes :

Arzviller, Bermering, Chesny, Falck, Foulcrey, Haraucourt sur Seille, Hertzling, Imling, Lafrimbolle, Pontoy, Rolbing, Spicheren, et Vaux.

L'ensemble de ces mesures de protection vise à permettre aux électeurs de se déplacer en sécurité dans les bureaux de vote. Il est important que l'épidémie de COVID 19 n'affecte pas la vie démocratique de notre pays.

– Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -